



**Ville de  
L'Ancienne-Lorette**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 à 16 h 30.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Sylvie Papillon  
    Madame Josée Ossio  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Yvon Godin  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire  
    « section administration générale »  
    M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier

Est absent :                        Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

**41-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1225, autoroute Duplessis (Tim Hortons);
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

**42-16 3. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1225, AUTOROUTE DUPLESSIS (TIM HORTONS)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20151217-016 déposée par monsieur Guy Parenteau, représentant par procuration de la compagnie Tim Hortons, occupant le bâtiment commercial situé au 1225, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 616 637 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial, le tout selon les plans n° TDL 102984, dessinés par V.T., datés du 19 novembre 2015 et déposés le 17 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que les contenants sanitaires en acier peints sont remplacés par d'autres du type semi-enfoui à chargement avant;

**CONSIDÉRANT** que les contenants sanitaires de par leur localisation se trouvent à la vue d'un grand nombre de gens se rendant à ce commerce ainsi que tous les autres commerces environnants et que l'aménagement paysager devant servir à soustraire les contenants sanitaires de la vue est très insuffisant;

**CONSIDÉRANT** qu'un aménagement paysager suffisant doit entourer les contenants semi-enfouis à chargement avant sur l'ensemble du périmètre de la zone de transbordement des déchets conformément aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016, fichier électronique 212079\_SP01-MOD et par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP, lesquels font partie intégrante de la présente résolution, comme si, ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** qu'un arbuste (automne et été) est proposé sur les plans ci-haut mentionnés soit : Fusain ailé nain;

**CONSIDÉRANT** que le choix de ces derniers est approuvé par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que l'apparence architecturale du commerce sera améliorée par le biais des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le choix des matériaux et leur agencement permettront de rafraîchir l'apparence extérieure du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20151217-016 déposée par monsieur Guy Parenteau, représentant par procuration de la compagnie Tim Hortons, occupant le bâtiment commercial situé au 1225, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment commercial, le tout selon les plans n° TDL 102984, dessinés par V.T., datés du 19 novembre 2015 et déposés le 17 décembre 2015, le tout tel que le dossier soumis.

**QUE** les contenants sanitaires en acier peints soient remplacés par d'autres du type semi-enfoui à chargement avant conformément aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016, fichier électronique 212079\_SP01-MOD et par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP, lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**QU'**un aménagement paysager suffisant doit entourer les contenants semi-enfouis à chargement avant sur l'ensemble du périmètre de la zone de transbordement des déchets conformément aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016, fichier électronique 212079\_SP01-MOD et par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP, lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**QUE** l'arbuste (automne et été) apparaissant aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016 « Fusain ailé nain » est approuvé par le conseil municipal.

**QU'**en ce qui concerne les travaux d'excavation, le demandeur du permis ou la personne qui exécutera l'excavation doit se référer au devis d'excavation fourni par le fournisseur.

**QU'**en ce qui concerne les travaux d'implantation des conteneurs semi-enfouis, le demandeur du permis ou la personne qui exécutera l'implantation doit se référer au plan préparé par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **43-16 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 16 h 35.

#### **ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
Maire

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
Greffier de la Ville